

Marché unique



Le marché unique est l'une des plus belles réussites de l'Union européenne. Il stimule la croissance et l'emploi, et facilite la vie quotidienne des citoyens et des entreprises.

Grâce au **marché unique** (parfois aussi appelé «marché intérieur»), les personnes, les biens, les services et l'argent peuvent circuler dans l'UE presque aussi librement qu'à l'intérieur d'un même pays. Les citoyens de l'UE peuvent étudier, vivre, faire du shopping, travailler et prendre leur retraite dans n'importe quel pays de l'UE, et profiter de produits provenant de toute l'Europe.

Des centaines d'obstacles techniques, juridiques et bureaucratiques au libre-échange et à la libre circulation entre les États membres de l'UE ont été supprimés pour faciliter la circulation des marchandises au sein du marché unique. En conséquence, les entreprises ont élargi leurs activités et la concurrence a fait baisser les prix et donné plus de choix aux consommateurs. Par exemple, les appels téléphoniques en Europe sont beaucoup moins chers, les tarifs aériens ont chuté considérablement et de nouvelles liaisons ont été ouvertes. Dans le même temps, l'UE s'efforce de veiller à ce que ces libertés renforcées ne portent pas atteinte à l'équité, à la protection des consommateurs ou à la durabilité de l'environnement.

Ce que fait l'Union européenne

La Commission européenne collabore avec les autorités et les parties prenantes des États membres pour contrôler et faire appliquer les règles en vigueur, afin que les citoyens et les entreprises puissent tirer parti des possibilités offertes par le marché unique. Toutefois, il subsiste certains obstacles au bon fonctionnement du marché unique. L'UE s'emploie en particulier:

- à lever les obstacles réglementaires ou administratifs actuels qui empêchent les citoyens d'acheter ou de vendre facilement des biens et des services en provenance d'un autre État membre ou dans un autre État membre;
- à faciliter la collecte de fonds pour les entreprises — petites et grandes — par l'intermédiaire du **plan d'investissement pour l'Europe** et de l'**union des marchés des capitaux**;
- à encourager les travailleurs à occuper des emplois dans d'autres pays de l'UE afin de pourvoir les postes vacants

et de répondre aux besoins en compétences spéciales, notamment grâce à la **carte professionnelle européenne** et au portail **EURES** sur la mobilité de l'emploi;

- à prévenir le dumping social, pratique qui consiste à employer une main-d'œuvre meilleur marché et à délocaliser la production dans un pays ou une région à bas salaires;
- à renforcer la coopération entre les autorités fiscales nationales; et

- à établir une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés dans l'UE et une taxe sur les transactions financières.

Outre les règles du marché unique garantissant la libre circulation des personnes, les citoyens de l'UE n'ont pas besoin d'un passeport pour voyager dans l'espace Schengen, qui comprend actuellement les États membres de l'UE (sauf la Bulgarie, l'Irlande, la Croatie, Chypre et la Roumanie) ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. Afin d'assurer la sécurité dans l'espace Schengen, ces pays ont renforcé les contrôles aux frontières extérieures de l'UE et intensifié la coopération policière.

Le portail **L'Europe est à vous** fournit des informations sur la vie, le travail, les voyages, les études et les affaires dans un autre pays de l'UE. Il offre également l'accès à des services tels que **L'Europe vous conseille** (pour des conseils juridiques personnalisés) et **SOLVIT** (résolution de problèmes avec les autorités publiques à l'étranger).



Pour plus d'informations: https://ec.europa.eu/info/topics/single-market_fr

Comment prendre contact avec l'UE?

EN LIGNE

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse https://europa.eu/european-union/index_fr

EN PERSONNE

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition.

Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: https://europa.eu/european-union/contact_fr

PAR TÉLÉPHONE OU PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez contacter ce service:

- par téléphone:
 - via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
 - au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page https://europa.eu/european-union/contact_fr

PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse <https://op.europa.eu/fr/publications>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (https://europa.eu/european-union/contact_fr).

REPRÉSENTATIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Commission européenne a des bureaux (représentations) dans tous les États membres de l'Union européenne: https://ec.europa.eu/info/contact/local-offices-eu-member-countries_fr

BUREAUX DE LIAISON DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen dispose d'un bureau de liaison dans chaque État membre de l'Union européenne: <http://www.europarl.europa.eu/at-your-service/fr/stay-informed/liaison-offices-in-your-country>

DÉLÉGATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne a également des délégations dans d'autres parties du monde: https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/area/geo_fr



Vous avez des questions sur l'Union européenne? Europe Direct a les réponses: 00 800 6 7 8 9 10 11, <http://europedirect.europa.eu>

Cette fiche d'information fait partie de la publication *L'Union européenne: sa fonction et ses activités*.

Une version interactive de la présente publication, avec des hyperliens renvoyant à des contenus en ligne, est disponible aux formats PDF et HTML: <https://op.europa.eu/webpub/com/eu-what-it-is/fr/>

Autres fiches d'information dans la série *Ce que fait l'Union européenne*

Action pour le climat et pacte vert pour l'Europe
Affaires étrangères et politique de sécurité
Affaires maritimes et pêche
Agriculture et développement rural
Aide humanitaire et protection civile
Budget
Commerce
Concurrence
Consommateurs
Coopération internationale et développement
Culture et médias
Douanes
Économie et société numériques
Économie, finances et euro
Éducation et formation
Élargissement de l'UE
Emploi et affaires sociales
Énergie
Entreprises et industrie
Environnement
Fiscalité
Frontières et sécurité
Jeunesse
Justice et droits fondamentaux
Marché unique
Migration et asile
Politique européenne de voisinage
Politique régionale
Prévention de la fraude
Recherche et innovation
Santé publique
Sécurité alimentaire
Services bancaires et financiers
Sport
Transports

Manuscrit achevé en janvier 2020

La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2020



© Union européenne, 2020

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

Toutes les photos: © Shutterstock, © Fotolia

Print	ISBN 978-92-79-95682-9	doi:10.2775/411541	NA-04-18-794-FR-C
PDF	ISBN 978-92-79-95665-2	doi:10.2775/55781	NA-04-18-794-FR-N